

Après une courte discussion sur le caractère du projet et examen des réclamations formulées au cours de l'enquête, M. Pradon répondant aux questions qui lui sont posées, complète son exposé préliminaire en indiquant que l'un des buts de la législation de 1963 est d'assurer la réservation des plages en les incorporant dans le Domaine Public Maritime, de mieux assurer leur gestion et de les étendre en superficie.

Quelques questions de détail sont encore posées à la suite desquelles la Commission émet un avis favorable au projet.

2. - Commune de St-LAURENT-du-VAR -

Création de plages artificielles et aménagement du littoral.

M. Pradon indique que le projet de création de plages se trouve lié à l'aménagement du littoral de la Commune, qui comprend la création d'un port de plaisance, et précise que la partie du littoral concerné est particulièrement exposée, et qu'il est urgent de pallier les effets de l'érosion dont le caractère est sérieux et dont les conséquences pourraient être graves en cas de coup de mer, pour le C.D. 41 et pour les constructions édifiées dans le secteur.

Le rapporteur poursuit son exposé en donnant des précisions sur la protection des plages à créer, qui sera assurée par des épis disposés parallèlement au rivage, suivant les impératifs dictés par les études faites sur les courants marins.

En ce qui concerne le port lui-même, il indique que le dossier qui a été dressé a été pris en considération par dépêche de M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme le 23 Octobre 1973 et souligne ensuite les principaux aspects de la réalisation envisagée.

Melle le Docteur Motte insiste sur la nécessité de prévoir, dans le cadre de l'aménagement du Littoral, un emplacement suffisant pour permettre l'édification d'une station d'épuration (collecteur de la Rive Droite du Var).

M. Pradon précise qu'il n'est pas possible aujourd'hui, vu l'état des études faites, d'émettre un avis à ce sujet.

M. l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes fait part de son inquiétude quant aux répercussions que les modifications du rivage pourraient avoir sur la faune sous marine.

M. Pradon donne l'assurance que l'équilibre biologique ne pourra être modifié par les aménagements projetés.

La Commission émet un avis favorable.